

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Titre : Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion
Attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice**

N° 2020_DEC119

Direction/service : DGSM

Nom : Guillaume Guisier-Gibone

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu que l'article premier de l'Ordonnance n°2020-391 permet au maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de procéder à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée.

Considérant qu'Intestice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et du Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers du territoire communal.

Vu le budget 2020, chapitre 65, article 6574, opération 446,

DÉCIDE

Article unique : de verser une avance de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 50 000 €, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre

commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 2 avril 2020

Denis **THURIOT**

Maire

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.